

MAIRIE
DE COURTOMER
77390

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller		X	
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller	X		
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller	X		
SOIT	15	13	2	

Secrétaire de séance : Carol CABUT

La séance est ouverte à : 20H30

Délibération n° 07/2021 –Compte de gestion 2020 budget M49

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la comptabilité M49 émis par Madame le receveur municipal de la trésorerie de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 08/2021 –Compte administratif 2020 budget M49

Après avoir confié la présidence à Monsieur Simplicite, Albert LUBIN, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2020 de la comptabilité M49, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2020 de la M49 (Eau Assainissement) est présenté pour des montants de :

Section d'exploitation Dépenses : 90 909.81 €
Section d'exploitation Recettes : 105 368.26 €

Section d'investissement Dépenses : 85 823.52 €
Section d'investissement Recettes : 116 042.81 €

Le compte administratif 2020 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 09/2021 –Affectation du résultat 2020 budget M49

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M49 :

Exploitation :

Résultat 2020 (excédent)..... 14 458.45 €
Résultats antérieurs (excédent).. 40 755.67 €
Part affectée à l'investissement antérieur : - 40 028.94 €
Total : **15 185.18 €**

Investissement :

Résultat 2020.....(excédent) : 30 219.29 €
Résultats antérieurs...(déficit) : - 40 028.94 €
Déficit à reporter :..... : - 9 809.65 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 5 375,53 €

Soit au 001 (Dépense/Investissement) : 9 809,65 €

Soit au 1068 (Recette/Investissement) : 9 809,65 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M49 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 10/2021 – Tarifs eau et assainissement budget M49

Madame le maire présente les ressources nécessaires pour le budget M49 et l'impact sur la surtaxe concernant l'eau et l'assainissement. Après débat et discussion, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

D'augmenter la part fixe de 20 € pour l'eau et de 40 € pour l'assainissement

D'augmenter la surtaxe par m3 de 0.80 € pour l'eau et de 0.22 € pour l'assainissement

Soit :

Eau

part fixe pour un montant de 100 €

surtaxe par m3 pour un montant de 1,56 €

Assainissement :

part fixe pour un montant de 100 €

surtaxe par m3 pour un montant de 2,40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 11/2021 – Budget 2021 M49

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2021

Le budget primitif 2021 de la comptabilité M49 de la commune est présenté pour des montants de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses - Recettes : 122 987.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses - Recettes : 111 172.34 €

Le budget primitif 2021 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 12/2021 – Compte de gestion 2020 budget M14

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la comptabilité M14 émis par Madame le receveur municipal de la trésorerie de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 13/2021 – Compte administratif 2020 budget M14

Après avoir confié la présidence à Monsieur Simplicie, Albert LUBIN, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2020 de la comptabilité M14, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2020 du budget de la commune M14, est présenté pour des montants de :

Section de fonctionnement Dépenses : 419 065.27 €

Section de fonctionnement Recettes : 455 179.37 €

Section d'investissement Dépenses : 231 006.16 €

Section d'investissement Recettes : 90 408.53 €

Le compte administratif 2020 du budget M14 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 14/2021 – Affectation du résultat 2020 budget M14

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M14 :

Fonctionnement :

Résultat 2020...(excédent)..... : 36 114.10 €

Résultats antérieurs...(excédent).. : 129 543.26 €

Part affecté à l'investissement 2020 : -12 000.00 €

Total : **153 657.36 €**

Investissement :

Résultat 2020.....(déficit) : - 140 597.63 €

Résultats antérieurs...(excédent) : 13 792.77 €

Déficit à reporter :..... : - 126 804.86 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 26 852,50 €

Soit au 001 (Dépense/Investissement) : 126 804,86 €

Soit au 1068(Recette/Investissement) : 126.804,86 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M14 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 15/2021 – Vote des taux budget M14

Madame le maire explique que suite de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de foncier bâti pour l'année 2021 se compose de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Le contexte particulier de l'année 2020 a engendré d'une part une stabilité de la participation de la commune pour le Syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer pour 2021 et d'autre part un manque à gagner, lié à la fermeture de la salle des fêtes à la location. Le maire rappelle aussi le remboursement de la dette lié aux emprunts réalisés pour des projets au mandat précédent. Il convient alors d'augmenter le niveau des recettes et de proposer au conseil municipal le nouveau taux de taxe foncière bâti qui s'élève à 48 %, addition du taux communal de 30 % et du taux départemental de la Seine-et-Marne de 18 %.

Vu le CGCT,
Vu le CGI,
Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021,
Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2021,
Considérant qu'il résulte de la réforme de la taxe d'habitation, l'obligation impérieuse pour la commune de voter son taux de foncier bâti en y ajoutant celui du département, afin de maintenir ses recettes fiscales,
Considérant le montant des bases prévisionnelles notifiées et l'état 1259,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité de fixer les taux des impôts directs locaux de l'année **2021** comme suit :

Taxe Foncier Bâti	:	48 %
Taxe Foncier Non Bâti	:	68.35 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 16/2021 –Subventions associations budget M14

Considérant le contexte exceptionnel de l'année 2020, après débat et discussion, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité pour 2021 d'accorder les subventions aux associations ci-dessous mentionnées :

Chapitre 65 : Art. 65738 (associations) budget M14:

Ass. Courtobiblio.....1 000 €
Epicerie solidaire LE GRENIER 77... 400 €

Soit un montant total pour les associations de :1 **400 €**

ETUDIRA, toute demande d'aide pour les associations n'ayant pas bénéficié de subventions à titre exceptionnel, cette année

RAPPEL, que le conseil municipal a autorisé le versement de la subvention 2021 avant le vote du budget pour l'association Courtobiblio par délibération 05/2021 du 01 février 2021

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2021 de la comptabilité M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 17/2021 –Budget 2021 M14

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2021.

Le budget primitif 2021 de la comptabilité M14 de la commune est présenté par chapitre pour des montants de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses – Recettes : 493 595.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses – Recettes : 223 393.30 €

Le conseil municipal vote ce budget, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 18/2021 –Groupement de commandes accord cadre de travaux d'entretien de voirie à marchés subséquents

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et en particulier sers articles L. 2113-6 à 2113-8 relatif au groupement de commandes ;

VU les articles R. 2162-2 à R. 2162-4 et R. 2162-10 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, relatifs aux accords cadre ;

VU la délibération n°112/2019 du 28 novembre 2019 du Conseil Communautaire du Val Briard de procéder à la création d'un groupement de commandes en vue d'offrir la possibilité aux communes adhérentes de bénéficier de tarifs négociés pour les différents travaux de voirie, et validant le rôle de mandataire de la CCVB ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val briard propose de coordonner un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Courtomer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes.

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif.

AUTORISE le représentant de la Communauté de communes du Val briard à signer le marché relatif à ce groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23H00